

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1291

présenté par

Mme Mette, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

À l'article L. 212-6 du code de la propriété intellectuelle, la référence : « L. 762-2 » est remplacée par la référence : « L. 7121-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte l'abrogation de l'article L. 762-2 du code du travail relatif à la caractérisation de la rémunération de l'artiste.